

L'éco-pâturage

Une autre façon d'entretenir les espaces enherbés

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente du lycée C. Sée a validé, en date du 28 août 2023, le projet d'éco-pâturage en son sein.

Ce projet complète l'ensemble des actions déjà menées par les éco-délégués que vous pouvez d'ailleurs retrouver sur notre site en cliquant sur le lien ci-après <https://www.lyceecamilleseecolmar.fr/vie-letablissement.php>

L'éco-pâturage est une activité ancestrale qui revoit le jour suite à la prise de conscience, certes naissante, de la question environnementale. Il s'agit de mettre à paître sur nos espaces verts des moutons pour ramener de la biodiversité et réduire les impacts environnementaux.

Les enjeux :

Favoriser la biodiversité faunistique en améliorant le milieu et encourager le retour d'insectes voire d'oiseaux.

Favoriser la biodiversité floristique en conservant un espace ouvert, sachant que 60 millions de graines/ha dans le sol sont en attente de germer. Depuis cette année, le lycée a décidé de ne plus tondre les espaces verts permettant enfin, l'éclosion de multiples fleurs.

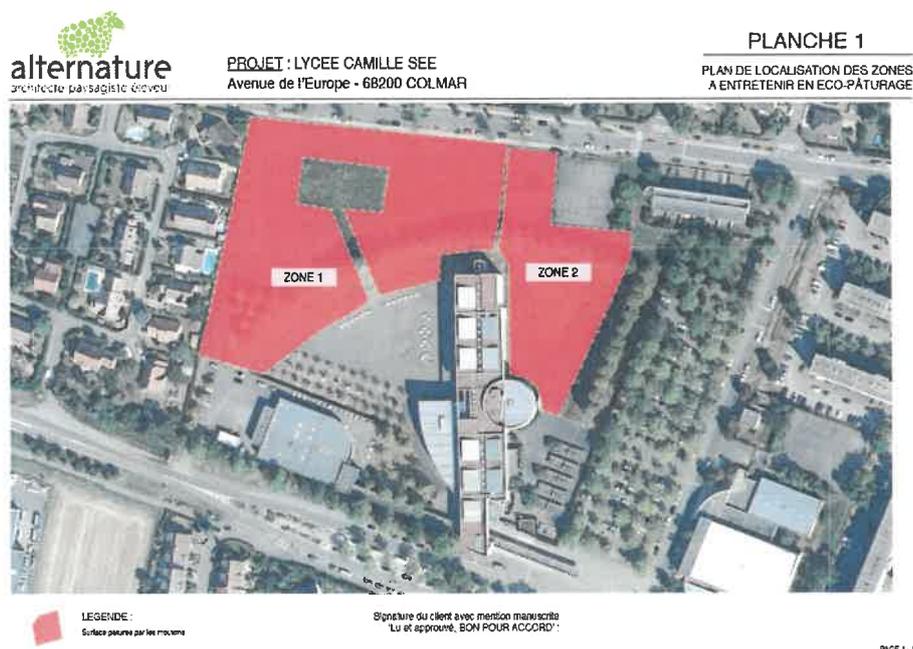


Champs de coquelicots cohabitant avec notre labyrinthe d'agrément (projet des éco-délégués) inauguré au mois de juillet 2023.

Enrichir les sols agricoles par l'apport d'engrais : les déjections produites par les ovins constituent une fertilisation naturelle des sols.

Réduire le bilan carbone.

Le plan ci-dessous indique le territoire dévolu à l'éco-pâturage.



Conditions mises en place pour garantir la sécurité des animaux

- Nous accueillerons les moutons du vendredi 22 septembre 2023 jusqu'au mois de décembre (selon la météo).
- L'éco-pâturage et la gestion des animaux sont assurées sous l'entière responsabilité d'Alternature.
- Le suivi sanitaire des moutons est assuré exclusivement par Alternature.
- Les moutons sont placés dans un enclos mobile et électrifié.
- Une présentation sur site pour les classes sera assurée dans le cadre des actions des éco-délégués.
- Les moutons sont vaccinés contre les maladies transmissibles à l'homme.



Il est formellement interdit de nourrir les animaux : ils mangent exclusivement de l'herbe.

Colmar, le 18 septembre 2023

Le proviseur